



Attestation en justice: obligatoirement manuscrite ?

Par **Sylvain**, le **08/10/2008** à **14:04**

Bonjour,
je dois fournir pour une procédure de garde une attestation en justice (art 200 à 203 du code de procédure civile).

Doit-elle obligatoirement être manuscrite ou est-il accepté qu'elle soit tapuscrite et signée de ma main ?

Merci d'avance.